

**OBJET : INSTITUTION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Siège social : Orsay	
Nombre de délégués en exercice	: 78
Présents	: 63
Présents et représentés	: 77
Votants	: 77

Le mercredi 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 10 décembre 2020, s'est réuni à 19h00, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, Espace Liberté - 1, Avenue du Général de Gaulle - 91300 MASSY.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame	Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame	Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur	Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Monsieur	Jean-Pierre	CRUSE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Karine	GREMION	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur	Dominique	LACAMBRE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Muriel	DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Madame	Corinne	BAIRRAS	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Vincent	GALLET	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Catherine	LANSIART	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Florence	NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Madame	Nathalie	FRANCESETTI	Commune d'Igny
Monsieur	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur	Clovis	CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur	Lodovico	CASSINARI	Commune des Ulis
Madame	Sarah	JAUBERT	Commune des Ulis
Monsieur	Gabriel	LAUMOSNE	Commune des Ulis
Madame	Délila	M'HENNI	Commune des Ulis
Monsieur	Stéphane	DELAGNEAU	Commune de Longjumeau
Madame	Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur	Bernard	XAVIER	Commune de Longjumeau

Madame	Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
Monsieur	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Madame	Caroline	CAILLEAU	Commune de Massy
Monsieur	Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
Monsieur	Roger	DEL NEGRO	Commune de Massy
Madame	Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Madame	Hélène	BACH	Commune de Massy
Monsieur	Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
Madame	Hawa	NIANG	Commune de Massy
Monsieur	Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Monsieur	Franck	ROUGEAU	Commune de Massy
Monsieur	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Madame	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur	Didier	PERRIER	Commune de Nozay
Madame	Martine	CHARVIN	Commune d'Orsay
Madame	Elisabeth	DELAMOYE	Commune d'Orsay
Monsieur	Philippe	ESCANDE	Commune d'Orsay
Monsieur	David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur	Laurent	CARO	Commune de Palaiseau
Monsieur	Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Monsieur	Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Monsieur	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Madame	Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
Madame	Delphine	PERSON	Commune de Palaiseau
Monsieur	Mokhtar	SADJI	Commune de Palaiseau
Madame	Catherine	VITTECOQ	Commune de Palaiseau
Monsieur	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur	Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Madame	Karine	CASAL DIT ESTEBAN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Jean-Paul	MORDEFROID	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Madame	Nathalie	PLUMAIL	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur	Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Madame	Françoise	FERNANDES	Commune de Wissous

Délibération n° 2020-379

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Monsieur Olivier BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Nicolas SAMSOEN  
Monsieur Yann CAUCHETIER donne pouvoir à Monsieur Michel BOURNAT  
Madame Caroline LAVARENNE donne pouvoir à Monsieur Michel BOURNAT  
Madame Françoise MARHUENDA donne pouvoir à Monsieur Igor TRICKOVSKI  
Monsieur Christian LARDIERE donne pouvoir à Madame Isabelle KLJAJIC  
Madame Alexia PERRIN donne pouvoir à Madame Sandrine GELOT  
Madame Michèle FRERET donne pouvoir à Madame Hélène BACH  
Madame Elisabeth PHILIPOTEAU donne pouvoir à Monsieur Pierre OLLIER  
Monsieur Hakim SOLTANI donne pouvoir à Monsieur Mustapha MARROUCHI  
Monsieur Claude PONS donne pouvoir à Madame Isabelle KLJAJIC  
Madame Shirley LEGRAND donne pouvoir à Madame Delphine PERSON  
Monsieur Michel SENOT donne pouvoir à Monsieur Bernard GLEIZE  
Monsieur Vincent HULIN donne pouvoir à Monsieur Philippe ESCANDE  
Monsieur Richard TRINQUIER donne pouvoir à Madame Françoise FERNANDES

**DELEGUES ABSENTS**

Monsieur Jean-François VIGIER Commune de Bures-sur-Yvette

**DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES**

Secrétaire de séance : Isabelle KLJAJIC

**Objet : INSTITUTION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE.

VU la loi n°1999-533 d'Orientation sur l'Aménagement Durable du Territoire du 25 juin 1999 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10-1 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux du 15 mars et du 28 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT l'installation de l'Assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay le 8 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants doivent mettre en place un Conseil de développement ;

CONSIDÉRANT que le Conseil développement a pour mission principale d'élaborer des avis ou des propositions à partir d'un sujet dont il est saisi relatif, notamment, au projet de territoire, à la conception et l'évaluation des politiques de l'agglomération ou de tout autre sujet d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser la composition du Conseil de développement ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur du Conseil de développement ci-annexé ;


*APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,*

1. DECIDE de créer le Conseil de développement de la Communauté Paris-Saclay pour la durée du mandat communautaire ;
2. FIXE la composition du Conseil de développement comme suit :
  - Le collège des territoires représentant l'ensemble des 27 communes.
  - Le collège des forces vives (entreprises, partenaires économiques, associations agissant sur plusieurs communes de l'agglomération, syndicats, bailleurs,...).
  - Le collège des institutionnels (chambres consulaires, organismes scientifiques, de recherche et de formation, ...).
  - Le collège des personnalités qualifiées.


Délibération n° 2020-379

3. ADOPTE le règlement intérieur du Conseil de développement ci-annexé.

Fait et délibéré le mercredi 16 décembre 2020  
 Extrait conforme à l'original

  
 Le Président,  
 Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (76 VOIX)

76 POUR : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER , Madame Irène BESOMBES, Monsieur Christian LECLERC, Monsieur Olivier BOUCHE, Monsieur Jean-Pierre CRUSE, Madame Karine GREMION, Monsieur Dominique LACAMBRE , Madame Rafika REZGUI, Madame Muriel DORLAND, Madame Corinne BAI RRAS, Monsieur Vincent GALLET, Monsieur Michel BOURNAT, Monsieur Yann CAUCHETIER, Madame Catherine LAN SIART, Madame Caroline LAVARENNE, Madame Florence NOIROT, Madame Lucie SELLEM, Madame Nathalie FRANCESETTI, Monsieur Francisque VIGOUROUX, Monsieur Jean-Pierre MEUR, Monsieur Clovis CASSAN , Monsieur Lodovico CASSINARI, Madame Sarah JAUBERT, Monsieur Gabriel LAUMOSNE, Madame Françoise MARHUENDA, Madame Délila M'HENNI, Monsieur Christian LARDIERE, Monsieur Stéphane DELAGNEAU, Madame Catherine GAILLARD, Madame Sandrine GELOT, Madame Alexia PERRIN, Monsieur Bernard XAVIER, Madame Catherine DELAITRE, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Caroline CAILLEAU, Monsieur Vincent DELAHAYE, Monsieur Roger DEL NEGRO, Madame Michèle FRERET, Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Madame Hélène BACH, Monsieur Mustapha MARROUCHI, Madame Hawa NIANG, Monsieur Pierre OLLIER , Madame Elisabeth PHLIPPOTEAU, Monsieur Franck ROUGEAU, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Monsieur Hakim SOLTANI, Madame Isabelle KLJAJIC, Monsieur Claude PONS, Monsieur Didier PERRIER, Madame Martine CHARVIN , Madame Elisabeth DELAMOYE , Monsieur Philippe ESCANDE , Monsieur David ROS, Monsieur Gilles CORDIER, Monsieur Pierre COSTI, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Madame Véronique LEDOUX,

Délibération n° 2020-379

Madame Shirley LEGRAND , Madame Delphine PERSON , Monsieur Mokhtar SADJI , Madame Catherine VITTECOQ , Monsieur Michel SENOT, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Monsieur Stéphane BAZILE, Monsieur Bernard GLEIZE, Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN, Monsieur Vincent HULIN, Monsieur Jean-Paul MORDEFROID, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE , Madame Nathalie PLUMAIL , Monsieur Igor TRICKOVSKI, Monsieur Guillaume VALOIS, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Richard TRINQUIER

0 CONTRE :

1 ABST. : Monsieur Laurent CARO

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20201216-lmc133272-DE-1-1

Date AR Préfecture :

18/12/20

- Affichée / Publiée le 18/12/20

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# **Règlement intérieur du Conseil de développement CODEV**

## Table des matières

<b>Titre 1 : Organisation du Conseil de Développement</b> .....	4
<b>Chapitre 1 : Composition du Conseil de Développement</b> .....	4
Article 1 : Collèges .....	4
Article 2 : Durée et objectifs.....	5
Article 3 : Vacance de siège.....	5
Article 4 : Démission.....	5
Article 5 : Démission d’office.....	5
Article 6 : Résiliation du mandat de membre du Conseil de développement .....	5
Article 7 : Remplacement d’un membre du Conseil de développement.....	6
<b>Chapitre 2 : Le Président</b> .....	6
Article 8 : Désignation du Président et du Vice-Président .....	6
Article 9 : Absence et empêchement temporaire du Président.....	6
Article 10 : Vacance des fonctions de Président .....	6
Article 11 : Attributions du Président.....	6
<b>Chapitre 3 : Saisine et auto-saisine</b> .....	7
<b>Chapitre 4 : Les groupes de travail</b> .....	7
Article 12 : Principe .....	7
Article 13 : Constitution des commissions de travail exceptionnelles.....	7
<b>Chapitre 5 : Le secrétaire du Conseil de développement</b> .....	7
Article 14 : Désignation du secrétaire du Conseil de développement.....	7
Article 15 : Attribution du Secrétaire .....	7
<b>Titre 2 : Organisation des travaux du Conseil de développement</b> .....	8
<b>Chapitre 1 : Les réunions du Conseil de développement</b> .....	8
Article 16 : Régularité des réunions .....	8
Article 17 : Lieu de réunion du Conseil de développement.....	8
Article 18 : Ordre du jour des séances plénières .....	8
Article 19 : Convocation des membres du Conseil de développement .....	8
Article 20 : Absence et représentation des membres du Conseil de développement.....	8
<b>Chapitre 2 : Tenue des réunions du Conseil de développement</b> .....	8
Article 21 : Déroulement des séances.....	8
Article 22 : Les débats .....	9
Article 23 : Principes présidant à la tenue des débats .....	9
Article 24 : Le vote.....	9



<b>Chapitre 3 : Publicité des travaux du Conseil de développement</b> .....	9
Article 25 : Publicité des séances .....	9
Article 26 : Publicité des rapports .....	9
<b>Titre 3 : Dispositions diverses</b> .....	10
<b>Chapitre 1 : Relation avec la Communauté d'Agglomération</b> .....	10
Article 27 : Saisine du Conseil de développement .....	10
Article 28 : Audition des membres du Conseil de Communauté .....	10
<b>Chapitre 2 : Dispositions financières et matérielles</b> .....	10
Article 29 : Moyens fonctionnels du Conseil de développement .....	10
<b>Chapitre 3 : Modification du règlement intérieur</b> .....	10
Article 30 : Les causes de modifications.....	10

## **Préambule**

Vu les dispositions de la loi d'Orientation sur l'Aménagement Durable du Territoire n°1999-533 du 25 juin 1999 et de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 07 août 2015,

Vu les dispositions du décret n°2000-1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération,

Vu la délibération n°2020-379 du 16 décembre 2020 adoptée par le Conseil communautaire créant le Conseil de développement,

Le Conseil de Développement est l'expression de la société civile et représente l'ensemble des forces vives d'une agglomération de plus de 300 000 habitants. Il reflète la diversité des activités économiques, sociales, culturelles et associatives présentes sur l'agglomération.

Il a pour mission principale d'élaborer des avis ou des propositions à partir d'un sujet dont il est saisi, tels que l'élaboration de documents de prospective et de planification résultant d'un projet de territoire et d'évaluation des politiques publiques initiées.

Le CODEV est un véritable outil au service de la gouvernance territoriale répondant à des objectifs de stratégie et de proximité dont l'amélioration des services publics et des politiques publiques, la construction d'une identité communautaire avec la société civile et des objectifs de vitalité démocratique avec la création d'un espace de réflexion et de débat public

Le présent règlement précise l'organisation du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

## **Titre 1 : Organisation du Conseil de Développement**

### **Chapitre 1 : Composition du Conseil de Développement**

#### **Article 1 : Collèges**

Le Conseil de Développement est composé au maximum de 59 membres respectivement répartis entre 4 collèges dans le strict respect de la parité et des tranches d'âge.

1. Le collège des territoires représentant l'ensemble des 27 communes (aucun élu communautaire ne pouvant y siéger) –chaque maire désigne son représentant.
2. Le collège des forces vives (entreprises, partenaires économiques, associations agissant sur plusieurs communes de l'agglomération, syndicats, bailleurs,...) – Entre 10 et 14 membres - chaque entité désigne son représentant.
3. Le collège des institutionnels (chambres consulaires, organismes scientifiques, de recherche et de formation, ...) – Entre 10 et 14 membres – chaque institutionnel désigne son représentant.
4. Le collège des personnalités qualifiées – Entre 4 et 8 membres - désignés par les membres du Bureau.

## **Article 2 : Durée et objectifs**

Les membres du Conseil de Développement sont désignés pour la durée du mandat communautaire.

Les membres du Conseil de Développement s'engagent :

- à débattre avec tolérance, dans le respect de la diversité de chaque individu,
- à écarter tout enjeu partisan et à consulter sans discrimination tout acteur compétent pour éclairer les propositions et avis du conseil,
- à rechercher l'intérêt territorial dans un esprit d'ouverture,
- à participer activement aux réunions plénières du conseil et aux groupes de travail auxquels ils ont choisi de contribuer.
- à ne pas exercer leur mandat à des fins personnelles et à ne pas utiliser les travaux du Conseil de Développement sur des sujets dont ils peuvent tirer un avantage personnel.
- à ne pas s'exprimer au nom du Conseil de Développement sans avoir été missionnés. Ils ne peuvent être missionnés par le Conseil de Développement qu'après autorisation explicite du Président du Conseil de Développement.

A ce titre, chaque membre du Conseil de Développement assure une information régulière des travaux dudit conseil et il s'engage le cas échéant à se faire l'écho au conseil des avis ou des propositions de l'organisme qu'il représente.

Les membres du Conseil de développement ne perçoivent pas d'indemnités.

## **Article 3 : Vacance de siège**

La vacance de siège résulte de la démission, de la démission d'office ou de la résiliation du mandat de membre du Conseil de développement.

## **Article 4 : Démission**

La démission d'un membre du conseil est reçue par le Président, qui en avise immédiatement les membres du Conseil de développement.

## **Article 5 : Démission d'office**

En cas d'absences répétées (3 absences de suite) d'un membre du Conseil de développement aux réunions plénières, sans motif grave d'ordre professionnel, personnel ou familial, le Président propose, après consultation du Président de la Communauté d'Agglomération, aux membres du Conseil de développement de le considérer comme démissionnaire d'office.

## **Article 6 : Résiliation du mandat de membre du Conseil de développement**

La résiliation du mandat d'un membre du Conseil de développement intervient en cas de perte de la qualité en vertu de laquelle le membre a été désigné.

Est réputé perdre la qualité en vertu de laquelle il a été désigné :

- 1/ Tout membre représentant une institution qui cesse d'exercer l'activité professionnelle ou associative ayant motivé sa désignation.
- 2/ Tout membre qui cesse d'appartenir à l'organisme pour lequel il a été désigné.
- 3/ Tout membre dont l'institution ou l'association lui retire sa qualité de représentation.

## **Article 7 : Remplacement d'un membre du Conseil de développement**

Le remplacement d'un membre est opéré dans un délai de 2 mois à compter de la constatation de la vacance de siège par le Président du Conseil de développement.

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20201216-lmc133272-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

## **Chapitre 2 : Le Président**

### **Article 8 : Désignation du Président et du Vice-Président**

Le Président et le Vice-Président du Conseil de développement sont nommés par le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, dans le respect de la parité.

### **Article 9 : Absence et empêchement temporaire du Président**

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire, le Président du Conseil de développement est suppléé dans ses fonctions par le Vice-Président.

### **Article 10 : Vacance des fonctions de Président**

La vacance des fonctions de Président intervient à la suite de l'empêchement définitif du Président, de sa démission, de sa démission d'office ou à la suite de la perte de qualité en vertu de laquelle il a été désigné comme membre du Conseil de développement.

L'empêchement définitif du Président est constaté par le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay qui en informe dans les plus brefs délais le conseil communautaire.

La démission du Président est adressée par lettre recommandée avec accusé réception au Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay. Celui-ci accuse réception de la démission du Président et en informe le conseil communautaire lors de la séance qui suit immédiatement la réception de la lettre de démission.

La démission d'office du Président du Conseil de développement intervient pour les raisons visées à l'article 5 du présent règlement intérieur.

Elle est prononcée par le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay. Elle est notifiée au Président par lettre recommandée avec accusé réception. Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay en informe le conseil communautaire lors de la séance qui suit immédiatement la notification de la démission d'office.

En cas de vacance de la fonction de Président, un nouveau Président est désigné dans le délai d'un mois à compter de l'information du Conseil communautaire.

### **Article 11 : Attributions du Président**

Le Président du Conseil de développement convoque les réunions plénières.

Il en assure le bon fonctionnement et à ce titre se tient informé de l'instruction des affaires soumises au conseil et veille à la publication, à la diffusion des avis et des comptes rendus du Conseil de développement.

Le Président du Conseil de développement dirige les débats, fait observer le règlement et assure le bon déroulement des séances.

A ce titre il détient seul le pouvoir de police de l'assemblée.

Une fois par an, le Président du Conseil de développement doit établir un rapport d'activités, examiné et débattu par le Conseil Communautaire.

Le Président du Conseil de Développement peut s'il en juge nécessaire solliciter la présence d'élus communautaires et d'experts au sein des réunions.

## **Chapitre 3 : Saisine et auto-saisine**

Le Conseil de Développement pourra être saisi par le Président de la Communauté Paris-Saclay sur tous sujets relevant de la compétence de l'agglomération :

- soit pour avis sur un projet ou document précis transmis au conseil,
- soit pour rédaction d'un rapport sur un sujet de réflexion.

Le conseil de développement se réserve la possibilité de mettre en évidence son incapacité à donner suite à la saisine en exprimant les motifs.

Le Conseil de Développement peut s'autosaisir de tous sujets relatifs à l'aménagement et au développement du territoire de la Communauté Paris-Saclay. Leur opportunité est validée en séance plénière. Ces travaux font l'objet soit d'un avis, soit d'une note d'éclairage.

#### **Chapitre 4 : Les groupes de travail**

##### **Article 12 : Principe**

Le Conseil de développement peut, s'il l'estime utile, former des groupes de travail thématiques.

Le Président arrête la composition des groupes de travail et les autorise à auditionner des personnes qualifiées et/ou des associations locales représentatives.

Aucun membre du Conseil de développement ne peut, au même moment, appartenir à plus d'un groupe de travail.

##### **Article 13 : Constitution des commissions de travail exceptionnelles.**

Autant que de besoin, le Conseil de développement peut décider la création d'une commission de travail spécialisée et temporaire, dont il détermine la composition et la mission.

Le Président du Conseil de développement informe, dans les quarante-huit heures, le Président de la Communauté d'Agglomération de la constitution d'une commission de travail exceptionnelle.

Aucun membre du Conseil de développement ne peut, au même moment, appartenir à plus d'une commission de travail exceptionnelle

#### **Chapitre 5 : Le secrétaire du Conseil de développement**

##### **Article 14 : Désignation du secrétaire du Conseil de développement**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil de développement nomme un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

##### **Article 15 : Attribution du Secrétaire**

Le secrétaire de séance assiste le Président du Conseil de développement pour la constatation du quorum ainsi que pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de réunion plénière.

## **Titre 2 : Organisation des travaux du Conseil de développement**

### **Chapitre 1 : Les réunions du Conseil de développement**

#### **Article 16 : Régularité des réunions**

Le Conseil de développement se réunit en séance plénière.

#### **Article 17 : Lieu de réunion du Conseil de développement**

Les réunions du Conseil de développement se tiennent dans les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay :

1 rue Jean Rostand – Parc Orsay Université – 91400 Orsay  
En salle du Conseil Communautaire

Le Président du Conseil de développement peut, en accord avec le Président de la Communauté d'Agglomération, proposer au Conseil de développement de le réunir en d'autres lieux.

En cas de besoin, le conseil de développement pourra se réunir en visio-conférence.

#### **Article 18 : Ordre du jour des séances plénières**

Le Conseil de développement se réunit sur un ordre du jour déterminé.

L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil de développement après avoir sollicité l'avis du Président de la Communauté d'Agglomération.

#### **Article 19 : Convocation des membres du Conseil de développement**

La convocation aux séances plénières est adressée aux membres du conseil 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Elle est accompagnée de l'ordre du jour des travaux, arrêtée dans les conditions prévues par l'article 18.

#### **Article 20 : Absence et représentation des membres du Conseil de développement**

Les membres des collèges peuvent se faire représenter par une autre personne de la même organisation. Les personnalités qualifiées ne le pourront pas eu égard aux qualités intrinsèques pour lesquelles elles sont membres du Conseil de Développement.

### **Chapitre 2 : Tenue des réunions du Conseil de développement**

#### **Article 21 : Déroulement des séances**

Le Président du Conseil de développement ouvre et lève les séances.

La présence des membres est constatée par l'apposition de leur signature sur une feuille de présence.

Un membre du Conseil de développement ne pouvant assister à la séance plénière, peut donner, à un membre de son choix, un pouvoir écrit en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Les pouvoirs doivent être parvenus avant la réunion du Conseil de développement, ou au plus tard remis au Président en début de séance.

A l'ouverture de chacune des séances, le Président du Conseil de développement propose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Si une observation est présentée, il prend l'avis du Conseil de développement qui décide à main levée des suites à donner à l'observation.

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20201216-lmc133272-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Le Président rappelle au Conseil de développement toutes les affaires figurant à l'ordre du jour de la séance

Il invite les rapporteurs des groupes de travail à présenter leur rapport et leur projet d'avis. La discussion ou le vote ont lieu immédiatement après.

Avant de lever la séance, le Président consulte le Conseil de développement sur le déroulement ultérieur des travaux.

#### **Article 22 : Les débats**

Les membres ne peuvent intervenir qu'après avoir demandé la parole au Président.

La parole est accordée dans l'ordre chronologique des inscriptions et des demandes.

Les explications de vote doivent être prononcées avant l'ouverture du scrutin

Il est interdit pendant un vote d'intervenir, de prendre ou de demander la parole, sous peine d'être rappelé à l'ordre.

#### **Article 23 : Principes présidant à la tenue des débats**

Le Président rappelle à l'ordre le membre du conseil qui tient des propos contraires à la loi, au règlement et à la civilité.

#### **Article 24 : Le vote**

Lorsque des projets sont soumis aux voix, le vote à main levée est le mode ordinaire.

Il est constaté le nombre de voix « pour », le nombre de voix « contre » et le nombre d'abstentions.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres présents et représentés. Le Président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

### **Chapitre 3 : Publicité des travaux du Conseil de développement**

#### **Article 25 : Publicité des séances**

Les séances du Conseil de développement ne sont pas publiques

#### **Article 26 : Publicité des rapports**

Les rapports du Conseil de développement sont remis au Président de la Communauté d'agglomération, et seront rendus publics aux conseillers communautaires.

## **Titre 3 : Dispositions diverses**

### **Chapitre 1 : Relation avec la Communauté d'Agglomération**

#### **Article 27 : Saisine du Conseil de développement**

Le Conseil de développement est saisi par le Président de la Communauté d'Agglomération ou par le Conseil communautaire, à la majorité qualifiée de ses membres.

#### **Article 28 : Audition des membres du Conseil de Communauté**

Les élus de la Communauté d'Agglomération peuvent être auditionnés à la demande du Président du Conseil de développement.

### **Chapitre 2 : Dispositions financières et matérielles**

#### **Article 29 : Moyens fonctionnels du Conseil de développement**

La gestion et l'administration (convocations, comptes rendus...) du Conseil de développement sont assurées par les services de la Communauté d'Agglomération.

Un secrétariat veillera à la préparation des convocations, à la rédaction des procès-verbaux des séances et à leurs diffusions.

### **Chapitre 3 : Modification du règlement intérieur**

#### **Article 30 : Les causes de modifications**

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modification par délibération du Conseil Communautaire, à la demande et sur proposition du Président de la communauté d'agglomération de Paris-Saclay.